

Un beau son via un pot homologué : OUI

Du bruit via un pot « pirate » : NON !

C'est confirmé le bruit constitue une forme d'agression !

Le bruit excessif dégagé par un certain nombre de deux-roues (des cyclos aux grosses cylindrées) compte pour une bonne part dans la mauvaise image de la communauté motarde et dans l'agressivité manifestée à leur égard.

Cette nuisance sonore suscite de nombreuses plaintes, tant en ville que de la part des riverains des routes prisées par les motards (vallées ardennaises et autres, villes et sites touristiques, ...). Les nuisances sont encore plus importantes quand le son émis se réverbère et se propage à des kilomètres à la ronde, par exemple sur des routes qui longent des falaises.



La pollution sonore est la seconde cause de morbidité environnementale en Europe après la pollution de l'air.



Pour préserver nos oreilles et celles des autres, il est indispensable de ne pas faire plus de bruit que nécessaire. Et donc privilégions des lignes d'échappement homologuées.

BIEN S'ENTENDRE...



... POUR MIEUX VIVRE  
ENSEMBLE!

# C'est quoi exactement le bruit ?

« On parle de bruit lorsqu'un ensemble de sons est perçu comme gênant. »

## Le bruit ne sauve pas de vie !

Selon certaines études le bruit produit par une moto est perçu trop tard par l'automobiliste. Par contre en fonction de l'environnement, certaines motos font tellement de bruit qu'on les entend à 2 km à la ronde !

## Il est source de nuisances !

Pour info, la norme d'homologation pour les silencieux d'échappement est fixée à 80 (A) dB.



80 (A)dB



+ 80 (A)dB

### Pour vous (motard) :

À partir de cette limite, il y a déjà des risques irrémédiables pour votre ouïe. La saturation sonore fatigue le cerveau, ce qui engendre une baisse de la concentration et donc une diminution de votre vigilance et de notre sécurité.



### Mais pas que :

Motards, n'apportons pas de l'eau au moulin des détracteurs de notre belle passion. Dans nos vallées ayons un comportement adapté.

Il est tout à fait possible d'enchaîner les violos de nos belles contrées à des vitesses auxquelles vos échappements ne dérangeront pas les autres citoyens.

La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres.



N'oublions pas qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les motos devront passer un contrôle technique après un accident et avant une revente à un particulier. Il est évident que les nuisances sonores et échappement feront partie des éléments contrôlés (point 8 dans l'ordre du contrôle).

De nos jours, il est tout à fait possible d'équiper sa moto avec un échappement émettant un joli son sans pour cela être bruyant et dérangeant.

Pour toutes ces raisons et pour garder notre liberté de rouler, partageons la route.

## Il vaut mieux être vu par les automobilistes qu'entendu par les riverains



Avec le soutien de : Avec la collaboration de :

ethias

YAS  
institute